



COMPTÉ-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE :	26	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire , à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi neuf septembre deux mille vingt-cinq
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS :	19	
NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES :	4	
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS :	23	

Présent(e)s : 19

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATTESTI, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER YVES JAOUEN, DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, VINCENT OUSLATI, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA, FRANCOISE TISSANDIER

Représenté(e)s : 4

MIREILLE AUGHEARD REPRESENTÉE PAR MATTHIEU PERONA

JEAN-CLAUDE CAZALS REPRESENTÉ PAR FRANÇOISE TISSANDIER

GENEVIEVE NICOLAS REPRESENTÉE PAR SYLVETTE CARTIER

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTÉE PAR MARC REGNOUX

ABSENT(E)s et non Représenté(e)s : 3

CYRILLE BEC

INGRID GIVRY

DAVID GUASLARD

SECRETAIRE DE SEANCE : ERIC DUEZ

En Introduction du Conseil Municipal :

Intervention Benjamin Lacas, Directeur Associatif Espérance 63 portant sur :

- *Le projet de logements pour malades psychiques Allée du Parc*
- *Un éclairage plus large sur la notion de maladie psychique et les modalités d'accompagnement mises en œuvre par l'Association*

Communication des courriers de demande de soutien d'Esperance 63 à RLV et Mozac

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h30.

Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025 appelle des remarques particulières de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025 est :

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Marc REGNOUX

N° d'alinéa de l'article 2122-22 du CGCT Délibération du 28 mai 2020	TIERS	OBJET	MONTANT HT
4. Marchés publics, accords-cadres, avenants passés en délégation du Conseil Municipal	Treyve Paysages	Agrandissement du terrain de football N°2 (Offre de base + PS1 : Drainage)	241 909.04€ + 45 632.10€
	ARTER	Avenant N°2 – Petites Villes de Demain	4350€

FINANCES

1. REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT N°00000965709 ET N° 00999949924 DU CREDIT AGRICOLE ET DE L'EMPRUNT N°8396669 DE LA CAISSE D'EPARGNE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le cabinet BF Consultants a été sollicité afin de réaliser une étude de soutenabilité financière de la commune afin de déterminer les enveloppes mobilisables tant en section de fonctionnement que d'investissement au regard du Plan

Pluriannuel d'Investissement (2026-2032) comprenant notamment le projet du Domaine de l'Abbaye

L'analyse rétrospective montre que la capacité d'autofinancement de la commune ne couvre que les remboursements d'emprunts en capital, cela signifie que le besoin annuel d'investissement doit être financé par emprunt, y compris l'investissement « courant »

Afin de de soutenir l'ensemble des projets, la commune devrait recourir à un nouvel emprunt mais ce sujet fera l'objet d'un débat en Conseil Municipal à l'occasion du vote du budget 2026, voir des suivants. Cependant, dès 2025, la commune doit envisager le ré-étalement de 3 emprunts sur 15 ans afin d'améliorer sa capacité d'autofinancement dès 2026.

Renégociation emprunts n°00000965709 ET N° 00999949924 du Crédit Agricole par le Credit Agricole

Type de taux (variable, révisable ou fixe) : Taux Fixe Annuel Capital constant

Modification de la durée d'amortissement : 15 ans

Taux : 3.75%

Montant : 442 410,42 €

Frais : 663,62 €

1ère échéance : 30/09/2026

Renégociation emprunts n°8396669 de la Caisse d'Epargne par la Caisse d'Epargne

Type de taux (variable, révisable ou fixe) : Taux variable indexé sur le livret A (Au 09/09/2025 : 1.70%)

Modification de la durée d'amortissement : 15 ans

Montant : 224 953.64€

Echéances : Trimestrielles

1ere Echéance : 25/01/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en oeuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Ayant entendu l'exposé Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE

La renégociation de deux emprunts Crédit Agricole et d'un emprunt Caisse d'Epargne selon les modalités ci-dessus afin d'améliorer la capacité d'autofinancement de la commune.

PROJECTION NOUVEAUX EMPRUNTS

	EMPRUNTS ACTUELS		NOUVEAUX EMPRUNTS		DIFERENCES AVEC LES NOUVEAUX EMPRUNTS	
ECHANCES	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS	CAPITAL	INTERETS
2026	89 561,62 €	24 980,45 €	37 504,97 €	22 594,40 €	- 52 056,65 €	- 2 386,05 €
2027	92 709,16 €	21 555,08 €	38 349,02 €	21 339,81 €	- 54 360,14 €	- 215,27 €
2028	95 967,69 €	18 027,29 €	39 224,72 €	20 053,56 €	- 56 742,97 €	2 026,27 €
2029	99 341,10 €	14 337,94 €	40 133,27 €	18 734,47 €	- 59 207,83 €	4 396,53 €
2030	102 833,47 €	10 537,52 €	41 075,88 €	17 381,34 €	- 61 757,59 €	6 843,82 €
2031	106 448,90 €	6 603,14 €	42 053,84 €	15 992,83 €	- 64 395,06 €	9 389,69 €
2032	37 712,22 €	2 530,07 €	43 068,47 €	14 567,65 €	5 356,25 €	12 037,58 €
2033	38 956,72 €	1 285,57 €	44 121,16 €	13 104,43 €	5 164,44 €	11 818,86 €
2034	- €	- €	45 213,32 €	11 601,73 €	45 213,32 €	11 601,73 €
2035	- €	- €	46 346,43 €	10 058,08 €	46 346,43 €	10 058,08 €
2036	- €	- €	47 522,04 €	8 471,92 €	47 522,04 €	8 471,92 €
2037	- €	- €	48 741,73 €	6 841,69 €	48 741,73 €	6 841,69 €
2038	- €	- €	50 007,16 €	5 165,73 €	50 007,16 €	5 165,73 €
2039	- €	- €	51 320,05 €	3 442,30 €	51 320,05 €	3 442,30 €
2040	- €	- €	52 682,16 €	1 669,65 €	52 682,16 €	1 669,65 €
TOTAL	663 530,88 €	99 857,06 €	667 364,22 €	191 019,59 €	3 833,34 €	91 162,53 €

2. PARTAGE DU COUT DE LA LOCATION DE LA NACELLE AVEC LEBLANC SCENIQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Leblanc Scénique effectue la maintenance préventive annuelle de la scène, des rideaux, des éclairages scéniques et des gradins de l'ARLEQUIN. A cette occasion une nacelle est louée afin qu'ils puissent effectuer les vérifications en hauteur. Il a été négocié avec Leblanc Scénique qu'ils nous remboursent 50% de la facture de location.

Afin d'émettre le titre de 590.61€ à Leblanc Scénique, le SGC souhaite une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La refacturation de 590.61€ à Leblanc Scénique correspondant à 50% de la facture de location de la nacelle louée pour leur opération de maintenance à l'ARLEQUIN

3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : JARDIN DU CARMEL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt N° 173037 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le contrat de prêt N° 173038 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le contrat de prêt N° 172302 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Polygone sollicite la commune afin de garantir les emprunts passés à la Banque des territoires dans le cadre du projet Jardins du Carmel. La demande porte sur 10% du montant total des emprunts. RLV et le Département prennent en charge le reste

3 tranches :

- Tranche 1 : 10% de 1 224 613€
- Tranche 2 ILOT C : 10% de 1 710 304€
- Tranche 3 ILOT F : 10% de 2 072 638€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La demande de garantie d'emprunt de Polygone pour l'opération « Jardin du Carmel » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents

4. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : CLOS DE L'AMBENE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 176481 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MOZAC accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 804 467,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176481 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 402 233,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La demande de garantie d'emprunt d'Auvergne Habitat pour l'opération « Clos de l'Ambène » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents

5. CONVENTION TERRA VOLCANA : POINT ACCUEIL

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

La Commune de MOZAC est propriétaire d'un local communal situé rue de l'Abbaye et nommé « Point Accueil ».

L'Office de Tourisme et du Thermalisme Intercommunal TERRA VOLCANA a souhaité occuper ce local pour la période estivale soit du **1^{er} JUILLET au 21 SEPTEMBRE 2025, 5 jours par semaine, du mardi au samedi ou du mercredi au dimanche, de 14h00 à 18h00**, afin d'établir un point d'information à destination des touristes.

Aussi, afin de favoriser ce service rendu aux usagers, la Commune a accordé à TERRA VOLCANA, comme l'année passée, une autorisation d'occupation temporaire de ces lieux et contribue au fonctionnement de ce local en participant au financement des frais de dépenses de personnel en charge de l'accueil de ce point d'information.

Les modalités sont inchangées par rapport à 2024, la part à charge de la commune est de 5500€

Sans conseil municipal entre la réception de la convention et le début de la mise à disposition, après consultation du bureau municipal, Monsieur le Maire a déjà autorisé la signature de la dite convention. Il s'agit aujourd'hui de régulariser la situation par une délibération du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le partenariat entre la commune et Terra Volcana concernant la mise à disposition par Terra Volcana d'un agent en charge du point d'information contre une contribution de la commune de 5500€

6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA GAULOISE

Rapporteur : **Daniel JEAN**

La Gauloise fait face à des problèmes de trésorerie et sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle de 1000€

Le bureau s'est prononcé favorablement à l'octroi de cette subvention, à condition que la Gauloise communique l'état de ses comptes bancaires. Les comptes ont été transmis et confirment les difficultés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La subvention exceptionnelle de 1000€ au profit de l'association La Gauloise gym

7. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°25D02 DELIB 026 26 05 2025 PORTANT SUR LA PROGRAMMATION ET LES TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025-2026 : AJOUT D'UNE DATE

Rapporteur : Yolande PANIAGUA

Il convient de rajouter à la deliberation N°26 portant sur les tarifs de la saison culturelle 2025-2026, la date suivante :

Tim SOLAC le 28 mars à 20h30

Tarif plein : 12€

Tarif réduit : 10€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

L'ajout du spectacle de Tim Solac le 28 mars à 20h30 à la programmation de la saison culturelle 2025-2026

8. ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Trésorier de RIOM sollicite l'avis du Conseil Municipal pour des admissions en non-valeurs relatives à :

- Budget principal : 98.80 € (créances irrécouvrables)

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	98,80 €	
6542	0,00 €	
Total	98,80 €	

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Les admissions en non-valeurs sur le budget principal

9. OUVERTURE DOMINICALE (DATE FLOTTANTE) A L'OCCASION DU BLACK FRIDAY (30/11)

Rapporteur : Marc REGNOUX

Par délibération N°24D02_DELIB_070_FINANC_16 12 2024, le Conseil Municipal avait voté 6 dates correspondantes aux ouvertures dominicales de 2025 :

Le 12 janvier (Soldes d'hiver)

Le 29 juin (Soldes d'été)

Le 7 décembre (Fêtes de fin d'année)

Le 14 décembre (Fêtes de fin d'année)

Le 21 décembre (Fêtes de fin d'année)

Le 28 décembre (Fêtes de fin d'année)

Les commerçants de l'Espace Mozac et du Centre-Bourg de Mozac souhaitent pouvoir ouvrir à l'occasion du weekend du Black Friday, le dimanche 30 novembre 2025. Les communes de Malauzat et d'Enval ont également été sollicitées

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

A 16 Voix POUR et 7 ABSTENTIONS (Matthieu PERONA, Mireille AUGHEARD, Pauline BATTESTI, Pierre BARRAUD, Yves JAQUEN, Vincent OUSLATI, Adrien GIVERNAUD)

Une ouverture dominicale supplémentaire le 30 novembre 2025

10. RENOUVELLEMENT CONVENTION ADHESION SERVICE COMMUN RLV EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVES DANS LES ECOLES

Rapporteur : Marc REGNOUX en l'absence de Murielle PANIAGUA

Dans une démarche partagée de continuité et de développement de services, Riom Limagne et Volcans a mis en place 2 services communs :

Education Physique dans les écoles

Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels

Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...

Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, dans, sensibilisation au handisport... et d'éducateurs diplômés
Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés
La décharge de la gestion du service et des agents par RLV, sans contraintes RH

Considérant que ce service sera constitué à minima des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans.

Considérant les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit :

Les modalités d'adhésion
Les modalités de fonctionnement
Les modalités financières

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- De renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 1er septembre 2025, au service commun Education physique
- D'adhérer, à compter du 1er septembre 2025, au service commun Education physique
- D'approuver les termes de la convention de ce service commun, annexée à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

11. DON D'UN PLAN AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES 63

Rapporteur : **Matthieu PERONA**

Vu le code du patrimoine et notamment les articles L.211-1, L.211-4, L.212-2 et L.212-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L2112-1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant règlement fixant les conditions de réutilisation des informations publiques conservées aux Archives départementales du Puy-de-Dôme du 11 juin 2024

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental portant règlement fixant les conditions d'accueil du public et de communication des documents conservés aux Archives départementales du 9 juillet 2025

La commune dispose d'un plan de la commune de 1825 et souhaite le transférer aux archives départementales, en application des dispositions de l'article L212-12 du code du patrimoine.

Il est entendu que ce dépôt n'entraîne pas de transfert de propriété.

Afin d'effectuer le transfert de ce document, une convention-cadre de dépôt d'archives produites par une communes de 2000 habitants ou plus doit être signée une fois une délibération du Conseil Municipal prise.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le transfert du plan de la commune datant de 1825 aux archives départementales et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur PERONA par délégation à signer la convention cadre de dépôt

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION FONCIERE, REGLEMENT DE SERVICE ET TARIFS RLV'LIB

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

La commune accueille depuis juillet 4 vélos en libre-service dans le cadre de RLV'LIB

RLV développe des projets pour encourager l'utilisation du vélo. Cela inclut la mise en place de services vélo en parallèle de l'extension des infrastructures cyclables en application du schéma directeur communautaire.

Outre les investissements dans les infrastructures cyclables, la collectivité a mis en place des services complémentaires pour renforcer l'accessibilité au vélo et favoriser une approche globale de la mobilité cyclable. Parmi ces actions, on retrouve le service de location longue durée de vélos à assistance électrique, RLV'Lo, intégré à la délégation de service public RLV Mobilités, ainsi que diverses actions de promotion du vélo.

Afin de diversifier l'offre de mobilité active et faciliter l'usage quotidien du vélo, la communauté d'agglomération porte un projet expérimental de vélos à assistance électrique en libre-service (VLS) sur trois ans. Ce service, baptisé RLV'LIB, est conçu pour compléter l'offre existante en permettant des usages ponctuels et spontanés du vélo. Il est destiné aux usagers qui n'ont pas la possibilité de posséder ou de stationner un vélo chez eux.

Ce service de vélos en libre-service permettra aux utilisateurs de louer des vélos pour de courtes durées, sans avoir à les réserver. Pour cela, ils recourront à un déverrouillage /verrouillage des vélos par le biais d'un système numérique (application mobile ou accès SMS). Les vélos seront disponibles dans les stations réparties dans différents points, et peuvent être récupérés et déposés dans n'importe quelle station du réseau.

Dans le cadre d'une occupation du domaine public communal par le service vélos en libre-service RLV'LIB, avec utilisation de mobilier communal, une convention d'occupation temporaire du domaine public doit être signée, une fois une délibération prise par le Conseil Municipal.

Considérant que ce service est plus pour les habitants de Mozac et que la commune n'a pas à intervenir de quelque manière que ce soit, aucune redevance ne sera réclamée à RLV en contre partie de l'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La signature de la convention d'occupation du domaine public portant sur l'installation de vélos en libre-service dans le cadre du programme RLV'LIB

13. CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES

Rapporteur : Marc REGNOUX

La convention d'adhésion à la mission relative à l'assistance retraites prend fin en décembre 2025. Pour rappel, cette convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité locale, les conditions d'exercice de la mission relative à l'assistance retraites.

Cette mission consiste en l'accompagnement de la collectivité locale et des agents qu'elle emploie, dans la mise en œuvre des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de retraite, et, notamment des procédures de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Cet accompagnement personnalisé comprend :

- Le contrôle des dossiers de rétablissement au Régime général, instruits sous format papier, par la collectivité locale,
- Dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL et l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Cet appui juridique et technique, dans la constitution des dossiers dématérialisés et le suivi des dossiers papiers, est destiné à contribuer à une adaptation continue aux méthodes de travail de la CNRACL, aux évolutions techniques et une clarification des situations les plus complexes.

Le coût annuel pour une adhésion au 1er janvier 2026 est fixé de la manière suivante :

Tranches	Nombre agents CNRACL	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 3 ans 2026/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 2 ans 2027/2028	Tarif = Forfait/an si adhésion pour 1 an 2028
6	30 à 59	945,00 €	1 417,50 €	2 835,00 €

Pour rappel, la cotisation 2025 est de 675.00€. L'augmentation est en partie due aux recrutements de nouveaux titulaires.

Il y a donc lieu de délibérer

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- Décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

14. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : Marc REGNOUX

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir en place à la rentrée 2025-2026 et en fonction du nombre d'enfant inscrit en périscolaire et à la cantine des animateurs supplémentaires pour l'animation au centre de loisirs. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er septembre 2025., cinq emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème pour cinq contrats et de l'autoriser à recruter cinq agents contractuels pour une durée courant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 (maximale de 12 mois) à la suite d'un accroissement temporaire d'activité du centre d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

- De créer cinq emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animateur à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème pour cinq contrats, à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.
- La rémunération sera fixée par référence au grade d'adjoint d'animation 1er échelon., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2025

15. CREATION D'UN EMPLOI AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Marc REGNOUX

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : surveillance et animation sur le temps de la pause méridienne.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation non complet soit 10/35ème à compter du 1er septembre 2025 pour assurer le temps d'animation de la pause méridienne.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Au minimum un CAP ou BAFA

Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 11ème échelon d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

16. CREATION D'UN EMPLOI DE RESPONSABLE AU SEIN DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Marc REGNOUX

La responsable du centre de loisirs a souhaité mettre fin à son contrat et de ce fait, un recrutement a été effectué sur ce poste. L'agent recruté à compter du 25 août 2025 est titulaire de la fonction publique territoriale sur le grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe. Il y a donc lieu de supprimer l'emploi d'animateur en catégorie B et de créer l'emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la direction du centre de loisirs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet à compter du 25 août 2025 pour assurer la direction du centre de loisirs.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint d'animation.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un baccalauréat, BAFD ou BPJEPS.
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 10ème échelon d'adjoint d'animation principal 1ère classe

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

17. SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Marc REGNOUX

À la suite de l'obtention de l'examen professionnel de technicien principal 2ème du DST, il est proposé de supprimer le poste de technicien et de créer un poste de technicien principal 2ème classe.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : assurer la direction des services techniques.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien principal 2ème classe à temps complet à compter du 1er octobre 2025 pour assurer la direction des services techniques.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de technicien principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Au minimum un baccalauréat +2.
- Entre l'indice du 1er échelon et l'indice du 12ème échelon de technicien principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

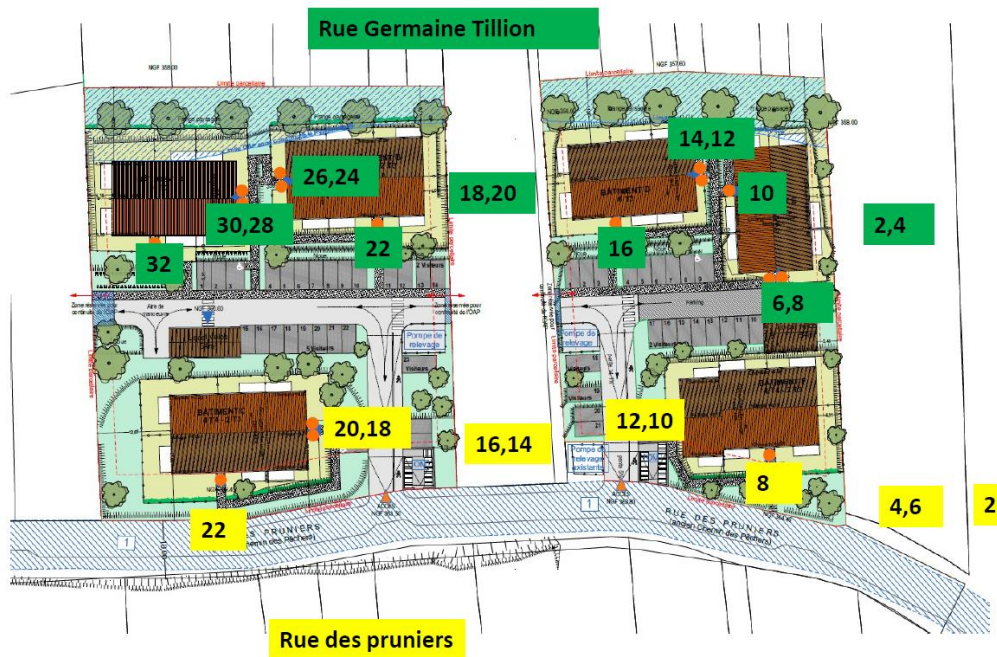
U R B A N I S M E

18. LOTISSEMENT EUROPEAN HOME RUE DES PRUNIER : NUMÉROTATION ET NOM DE LA NOUVELLE RUE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

European Home sollicite la commune afin de proposer une numérotation ainsi qu'un nom pour la nouvelle rue du lotissement. Le nom de Germaine Tillion est proposé et validé par les membres du bureau

La numérotation proposée est la suivante :



Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La numérotation proposée et la dénomination de la rue : Rue Germaine Tillion

19. AMI CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA DECHARGE MUNICIPALE

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Monsieur Jean-Luc MERCERON présente un projet d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concernant la mise à disposition du domaine public communal pour le financement, la réalisation, l'exploitation, la maintenance puis le démantèlement ou la cession d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge municipale du grand Saint Paul.

Dans la continuité des travaux de solarisation des services techniques, la Commune de Mozac souhaite renforcer ses actions en faveur de la transition énergétique. Aussi la solarisation de l'ancienne décharge municipale rue des pêcheurs vient traduire l'engagement de la collectivité dans la gestion des consommations et des dépenses énergétiques des équipements publics et le développement des énergies renouvelables.

A ce titre, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

C'est pourquoi, les anciennes décharges municipales du Grand Saint Paul ont été retenues pour héberger une centrale solaire photovoltaïque.

Par ailleurs, le projet de centrale solaire photovoltaïque sur des anciennes décharges municipales répond parfaitement au Schéma de cohérence Territoriale du Grand Clermont, qui incite à la mise en place d'énergies renouvelables sur le territoire. Tout comme le Plan Climat Energie adopté fin 2019 par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, dont fait partie la commune de Mozac. En effet, la communauté d'agglomération s'est fixée comme objectif d'augmenter la part d'énergies renouvelables produite sur le territoire de l'agglomération avec une place particulière pour le solaire photovoltaïque. De nombreuses actions sont en cours telles que le programme d'éducation à l'environnement dédié aux 54 écoles du territoire, des aides financières pour les communes dans leurs travaux de rénovation énergétiques, le projet de centrale solaire de 9 kW sur les toitures publiques en partenariat avec l'Aduhme et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (Solaire Dôme), des ombrières photovoltaïques sur les parkings publics (via des appels à manifestation d'intérêt), projet de station multi-énergies pour véhicule dans le cadre des plans régionaux « Zéro Emission Valley » et « GNVolontaire » ...

L'AMI porte sur la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et le démantèlement ou la rétrocession à la commune d'une centrale photovoltaïque sur une ancienne décharge municipale. Cette installation devra permettre de produire de l'électricité de façon renouvelable et de la valoriser (autoconsommation, revente partielle ou totale, ...).

L'objet du présent AMI est de permettre à la commune de retenir l'opérateur ayant la meilleure proposition technique, financière et juridique pour développer, financer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque sur le foncier mis à disposition.

L'opérateur aura la charge de :

- La conception de l'installation : étude préalable (technique, financière, juridique) spécifique à l'installation, demande d'autorisation administrative nécessaire, demande de raccordement au réseau de distribution d'électricité et contractualisation d'achat de l'énergie produite ;
- La réalisation de l'installation, avec à sa charge les coûts d'installation, y compris les frais de raccordement au réseau électrique. Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, l'opérateur devra le préciser clairement à la collectivité dès la remise de sa proposition et en expliciter les modalités de mise en œuvre ;
- L'exploitation, la maintenance et le maintien en parfaite état de fonctionnement de l'installation : il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation. Pour la mise à disposition du site pendant la phase d'exploitation de la centrale l'opérateur proposera à la commune un modèle de redevance pour l'utilisation du site ;
- Le démantèlement de l'installation en fin d'exploitation avec la remise en état de l'existant ou la cession de l'installation à un autre opérateur ou à la commune : la convention de mise à disposition prévoira une clause « de revoyure » permettant aux 2 parties de s'accorder sur la fin de vie de l'installation un an avant le terme du contrat.

En cas de démantèlement le lauréat aura à sa charge à la fin de la mise à disposition du terrain : le démantèlement des installations, la remise en état/en conformité du site et la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, document d'urbanisme, et cetera) et la résiliation des différents contrats :

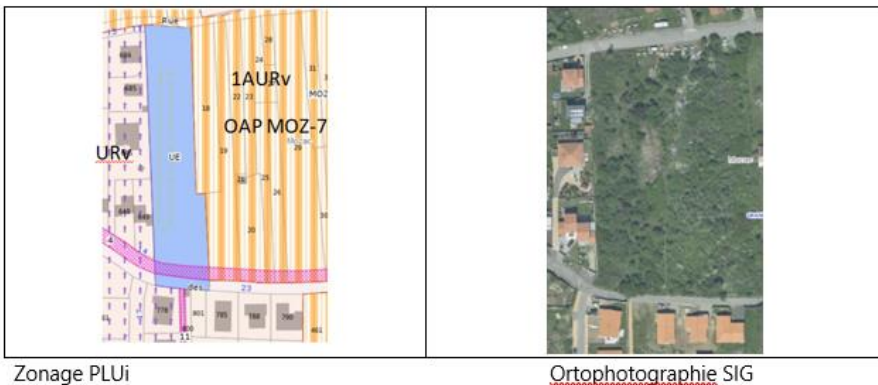
- L'opérateur évaluera dans son plan de financement prévisionnel le coût du démantèlement et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme ;
- Un état des lieux d'entrée sera établi pour attester la mise à l'état initial à la fin de la période d'exploitation ;
- Les équipements, supports, ouvrages annexes constituant l'installation seront démantelées et dirigés vers les filières de recyclage adaptées notamment pour les modules et onduleurs.

L'opérateur sélectionné générera toutes les dispositions nécessaires à la valorisation de l'électricité produite et l'ensemble des démarches visant à l'obtention du tarif d'achat.

L'opérateur aura également à sa charge :

- La réalisation et le suivi des études nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La réalisation et le suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire,
- La réalisation et le suivi des demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité,
- La contractualisation des contrats d'achat de l'énergie produite

Adress e	Parcelle cadastral e	Surfac e en m2	
16 rue des pêcheurs 63200 MOZAC	245AE17	3225	



Ce sujet est informatif et n'est pas soumis au vote du Conseil Municipal

20. CONVENTION TE63 : MISE EN PLACE PROJECTEUR SUR LA FAÇADE MAIRIE ET TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES RUE DES PRUNIER

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Le conventionnement avec TE63 porte sur la réinstallation du projecteur en façade Mairie qui avait été déposé à l'occasion des travaux de rénovation du bâtiment et un complément de remise en état des câblages sur le Rue des Pruniers. Le reste à charge de la commune s'élève à 850.24€

V 238

MOZAC DEVIS COMPLÉMENTAIRE POUR PROJECTEUR SUR FACADE ET MAIRIE ET TRX SUPPLEMENTAIRES RUE DES PRUNIER

RECAPITULATIF GENERAL

	Devis Travaux	Calcul du Fonds de Concours		
		40%	50%	60%
-ECLAIRAGE PUBLIC	1 534,52 €		1 534,52 €	
Montant Total des Travaux H.T.	1 534,52 €		1 534,52 €	
Rabais de Volume	- 0,00 €		-	
Total	1 534,52 €		1 534,52 €	
Honoraires et Imprévus	+ 165,48 €		+ 165,48 €	
Montant Total du Devis H.T.	1 700,00 €		1 700,00 €	
Subvention communale			850,00 €	
T.V.A. (20.0 %)	+ 340,00 €	(1)	(2)	(3)
Montant Total T.T.C.	2 040,00 €			
Total Eco-taxe H.T. (1 X 0,20 €)	0,20 €			
T.V.A. (20.0 %)	0,04 €			
Total Eco-taxe T.T.C. (1 X 0,24 €)	0,24 €			
Montant Total Général T.T.C.	2 040,24 €	Montant Total Fonds de Concours (1)+(2)+(3) + Ecotaxe TTC		
				850,24 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

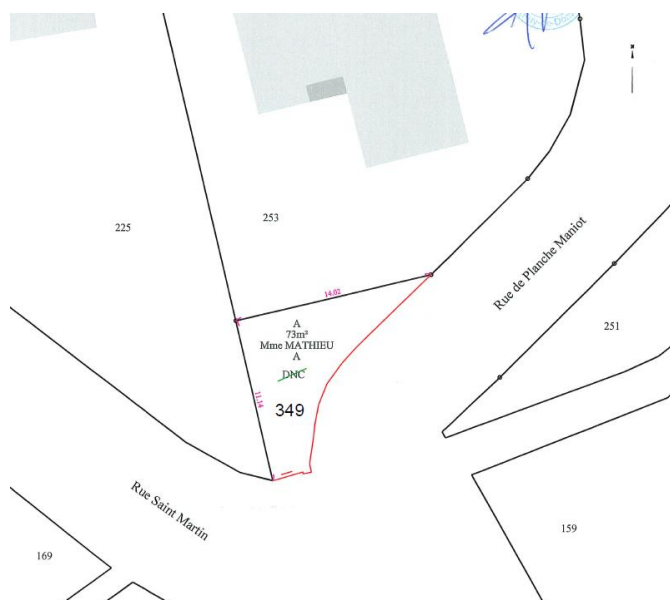
APPROUVE A L'UNANIMITE

La signature de la convention avec TE63 pour la réinstallation du projecteur en façade Mairie et un complément de remise en état des câblages sur la Rue des Pruniers

21. DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC PARCELLE AP349

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

Afin de procéder à la cession de la parcelle AP349, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle AP349



Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La désaffectation et le déclassement de la parcelle AP349 du domaine communal afin de pouvoir procéder à la cession

22. CESSION PARCELLE AP349

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

A la suite, du bornage de la parcelle réalisé le 21 janvier 2025 par Monsieur Trefond de GEOVAL en présence des voisins directs, et de la désaffectation et au déclassement de la parcelle AP349 (délibération 25D02_DELIB_062_URBA_15 09 2025), la commune souhaite vendre la parcelle à Madame Mathieu, qui a fait part de son intention d'achat par courrier

Le prix de vente définitif de la parcelle est fixé comme suit :

Parcelle de 73 m², prix de vente 5€ du m² soit 365€ auxquels se rajoute le coût du bornage à charge de l'acquéreur soit 990€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La cession de la parcelle AP349 au prix de 1355€ à Madame Mathieu et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer l'acte de vente et tous autres documents s'y afférents

23. CESSION PARCELLE AL829

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

A la suite de l'avis des Domaines et de la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle AL829, il convient de procéder à la cession de totalité de la parcelle cadastrée AL 829 au profit d'Assemblia au prix global de 64 214€ TTC.

L'emprise correspondante au cheminement sera rétrocédée à la commune une fois les travaux achevés, pour un montant équivalent, soit 97 € TTC/m²

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La cession de la parcelle AL829 au prix de 64 214€ à ASSEMBLIA et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer l'acte de vente et tous autres documents s'y afférents

24. MODIFICATION N°2 DU PLUI

Rapporteur : Jean-Luc MERCERON

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement Urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L 153-44,

VU la délibération n°20230307.01 du conseil communautaire du 7 mars 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans,

VU la délibération n°20240409.06 du conseil communautaire du 8 avril 2024 approuvant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20241210.16 du conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération n°20250408.26 du conseil communautaire du 8 avril 2025 prescrivant une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_010_20250515 du 15 mai 2025 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_011_20250519 du 19 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n° ARRE_012_20250520 du 20 mai 2025 prescrivant la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du Président n°ARRE_024_0624 en date du 24 juin 2025 prescrivant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu le dossier de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal transmis pour avis par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans le 21 août 2025,

Considérant que cette modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a pour objectif de prendre en compte les besoins nouveaux des territoires, de renforcer son applicabilité lors de l'instruction du droit des sols, de corriger les erreurs constatées et de mieux adapter le PLUi au contexte local,

La procédure d'évolution envisagée pour la commune de Mozac porte sur :

-L'OAP Rue Allée du Parc

- Les règlements des OAP du Grand Saint Paul

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

La modification N°2 du PLUi et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Merceron par délégation à signer tous documents s'y afférents

25. DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DE JUMELAGE : ACCUEIL DE LA DELEGATION D'ALBALAT 16, 17, 18 OCTOBRE 2025

Rapporteur : Marc REGNOUX

(Sujet présenté sur table le 15 09 2025)

La commune de Mozac accueillera du 16 au 18 Octobre la délégation espagnole d'Albalat dans le cadre du jumelage des 2 communes

Au regard du budget prévisionnel de ces 3 journées, le Comité de Jumelage sollicite une subvention exceptionnelle de 1200€

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé qui lui est fait

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1200€